

Commune de ESQUERCHIN 59211

Carte Environnementale



Pour information



PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 26/07/2013
Echelle : 1 / 7000
Sources : Gestionnaires Srvitudes
(c) Cadastre / Poi - Dgfp
Email : ddtm-suct@nord.pouv.fr

LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure

Autoroute
 Route Départementale
 Voie Bruyante -Secteur de Bruit

Patrimoine Naturel

Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
 Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

Risques

Inventaire Puit de Mine Source : Charbonnages de France - Brgm

Annexes

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau présentent les zones humides en appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte NF 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et rues accueillant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

